

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PORT-LA NOUVELLE DU 27 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 20 décembre 2019, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 27 décembre 2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaients présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - M. AMBROSINO (arrivée 10 h 30) - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIEN - M. SOULE - Mme BEGUE - Mme CATHALA - M. TARANTOLA - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - M. GUILLEMOTO - M. DAGNIAC - Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mlle GARRETA (pouvoir Mlle MARIN) - Mme SINTES (pouvoir Mme SEGUI) - Mme DUPRE (pouvoir Mme CANTIE).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur SALAS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019**

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre est approuvé à la MAJORITE**

**Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)**

## ORDRE DU JOUR

### **1°/ Concession de la plage : dépôt de la demande de renouvellement de la concession pour la période 2021-2032.**

Par arrêté préfectoral n°2008-11-5711 du 25 septembre 2008, la Commune de Port-La Nouvelle est bénéficiaire d'une concession des plages accordée par l'État au lieu-dit « Front de mer » pour une durée de 12 ans (25 septembre 2008/25 septembre 2020).

Il est précisé que celle-ci ne couvre pas toutes les plages communales et deviendra par conséquent caduque après la saison balnéaire 2020. La Commune souhaite de ce fait initier une procédure de renouvellement de sa concession des plages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 12 ans.

Cette procédure, codifiée dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), permettra d'organiser la destination et la répartition des lots de plage et des Zones d'Activités Municipales (ZAM) sur les plages sollicitées pour accueillir un service public des bains de mer qualitatif, durable et en adéquation avec le contexte communal.

Le dossier correspondant à cette demande de renouvellement précise que l'occupation du Domaine Public Maritime est limitée à 8 mois par an, du 15 mars au 15 novembre, « Montage, Exploitation, Démontage » compris.

Celui-ci devra recueillir l'assentiment du Préfet Maritime de la Méditerranée conformément aux dispositions du CG3P. À la suite des phases d'instructions et de l'enquête publique, ce projet remplacera les modalités de l'actuelle concession.

Les pièces constitutives de celui-ci sont à minima celles demandées à l'article R.2124-22 du CG3P, à savoir :

1. Un plan de situation ;
2. Un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès ;
3. Une note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R. 2124-16 et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la plage doit être libre de tout équipement et installation ;
4. Une note exposant les investissements devant être réalisés ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelle ;
5. Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant ;
6. Le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation (appelé aujourd'hui « convention d'exploitation ») éventuels.

Enfin, ce dossier comportera une évaluation des incidences Natura 2000 conformément aux dispositions du 21 du R.414-19 du Code de l'Environnement. Elle est nécessaire suite à la présence de plusieurs sites Natura 2000.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à parapher la demande de renouvellement de concession des plages pour la période allant de 2021 à 2032 et à déposer celui-ci auprès des services de l'Etat compétents.

## **Unanimité**

### **2°/ Acquisition de la parcelle AK n°48.**

Les Consorts ARNAU, propriétaires de la parcelle n°AK 48 sise rue Emile Zola, d'une surface de 586 m<sup>2</sup>, ont informé récemment la Commune de leur souhait de céder ce bien pour un montant de 100 000, €.

Ce terrain, grevé, dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, par un emplacement réservé en vue de réaliser des logements sociaux à hauteur de 100 %, représente de ce simple fait, un intérêt réel pour la Commune.

Le montant arrêté de 100 000,00 €, correspondant à un prix unitaire de 169,49 €/m<sup>2</sup>, apparaît conforme à la valeur vénale du terrain, compte tenu de son emplacement, du fait qu'il soit situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et en zone à risque modéré de type RL 4 du Plan de Prévention des Risques Littoraux. Il est précisé au Conseil Municipal que, compte tenu du montant négocié, inférieur à 180 000,00 €, l'avis du service local des Domaines n'est pas requis.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe de l'acquisition de la parcelle AK n°48, d'une surface de 586 m<sup>2</sup>. Il est précisé que cette cession interviendrait dans le cadre d'un accord de substitution en date du 25 novembre 2019 intervenu entre la Commune de Port-La Nouvelle et Monsieur Yohann MARTINEZ, ce dernier s'étant par ailleurs engagé à acheter ladite parcelle par acte sous seing privé en date du 12 novembre 2019.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents qui en découlent.

**Votes pour : 24**

**Abstentions : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)**

### **3°/ Acquisition de la parcelle AH n°582.**

Par lettre en date du 19 décembre 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude informait la Commune que l'État envisageait de céder le bien immobilier situé et cadastré en section AH n°582, d'une surface de 586 m<sup>2</sup>. Le prix de vente de ce bien a été fixé par le service local des Domaines à 6.000,00 € H.T. Cette parcelle est issue du découpage en deux parties de l'unité foncière qui supportait antérieurement l'ancienne gendarmerie, en vue de créer la résidence Arago constituée exclusivement de logements sociaux.

Il l'informait par ailleurs, qu'en application des articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'État, il soumettait ce projet au droit de priorité de la Commune.

Par lettre en date du 07 février 2018, la Commune donnait une suite favorable de principe à ce projet d'acquisition, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal. En effet, ce terrain constitue un intérêt réel dans la mesure où il permettrait de réaliser une aire de stationnement nécessaire dans ce quartier particulièrement urbain et dense.

Par courriel en date du 04 décembre 2019, la Commune était destinataire du projet d'acte authentique rédigé par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe de l'acquisition de la parcelle AH n°582, d'une surface de 586 m<sup>2</sup>, aux conditions détaillées ci-dessus par application du droit de priorité conformément aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents qui en découlent.

## **Unanimité**

### **4°/ Acquisition des parcelles AO n°605 et 606.**

Par notifications n°1119306101 en date du 19 novembre 2019 et n°1119312001 en date du 25 Novembre 2019, la SAFER Occitanie informait la Commune, au titre de la convention de concours technique relative à la mise en place d'une veille foncière partenariale en date du 17 janvier 2013 liant la Commune de Port La Nouvelle à La SAFER Occitanie, de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le projet de vente des parcelles sises en section AO n°605 et 606 de surfaces respectives de 1 325 m<sup>2</sup> et de 1 325 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles constituent une unité foncière qui, de par leur situation géographique particulièrement intéressante pour la préservation et la mise en valeur environnementale de cette zone sensible, présente un véritable intérêt. Son acquisition par la Commune pourrait se faire par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la SAFER au titre du 8<sup>ème</sup> objectif de l'article L.143.2 du code rural « réalisation d'un projet de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement », en application de la convention de concours technique sus nommée, pour les motifs suivants :

- la parcelle située en zone Ner du Plan Local d'Urbanisme: zone de protection des sites et des paysages identifiée comme espace remarquable au sens de l'article L.146-6 du code de l'Urbanisme,
- la parcelle incluse dans le site Natura 2000 « Etang de La Palme » ZPS FR 911 2006, la commune a un projet de gestion et de mise en valeur de cet espace naturel,

La procédure, telle que précisée dans la convention citée ci-dessus, nécessitera la signature de deux promesses unilatérales d'achat aux termes desquelles la Commune s'engagera à acquérir auprès de la SAFER, en cas d'attribution, les parcelles AO 605 et AO 606, appartenant respectivement aux conjoints ARNAU-MAUREL-RACHOU au prix de 7 950 € HT frais de notaire en sus et à M. ARNAU au prix de 7 950 € HT frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'acquisition des parcelles AO 605 et AO 606 aux conditions détaillées ci-dessus. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents qui en découlent.

## **Unanimité**

### **5°/ Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude : renouvellement du contrat enfance et jeunesse 2019-2022.**

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu pour 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (C.A.F.) et la Commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

La dynamique partenariale avec la C.A.F. au travers du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) permet de développer une politique générale de l'enfance et de la jeunesse cohérente et de répondre à la demande des familles.

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse s'est terminé le 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre les actions engagées dans ce secteur, il est proposé de renouveler le C.E.J. pour la période 2019- 2022 concernant les volets : Multi-accueil (crèche), Poste de coordination, Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE Ecole élémentaire André Pic), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH Ecole élémentaire André Pic et Ecole Maternelle Alphonse Daudet).

Le projet de C.E.J. a fait l'objet d'un diagnostic partagé, d'une évaluation des besoins et d'un programme d'actions négocié avec la C.A.F.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, pour les volets Multi-accueils, poste de coordination, ALAE et ALSH.

## **Unanimité**

### **6°/ Réserve Naturelle de Sainte Lucie : demande de subventions à la Région Occitanie et au Conseil Départemental de l'Aude.**

La Commune de Port-La Nouvelle est co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Sainte-Lucie dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Conservatoire du littoral, le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, le Département de l'Aude et la Commune de Port-La Nouvelle.

Pour remplir ses objectifs, la Commune de Port-La Nouvelle qui a en charge les travaux dans la RNR et une partie de l'accueil du public et de la surveillance du site, pourrait engager des dépenses subventionnables de fonctionnement à hauteur de 68 926 €. A ce titre, le plan de financement prévisionnel réalisé par la Commune s'établirait comme suit :

- Région Occitanie :
  - Fonctionnement : 33 084 €
- Département de l'Aude :
  - Fonctionnement : 5 000 €
- Commune de Port-La Nouvelle :
  - Fonctionnement : 30 842 €

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel de la Commune pour 2020,
- autorise Monsieur le Maire à demander à la Région Occitanie une subvention d'un montant de 33 084 € en fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de l'Aude une subvention d'un montant de 5 000 € en fonctionnement.

## **Unanimité**

### **7°/ Régie des transports de Port-La Nouvelle : modification du tarif kilométrique.**

La régie communale des transports a été créée par délibération du 5 août 2010. En application des dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, elle a été inscrite au registre des transporteurs publics routiers de personnes.

La régie de transports est donc titulaire d'une licence valable jusqu'au 19 octobre 2021 et renouvelable par périodes de 5 ans.

Le décret n°85-891 du 16 août 1985 dispose en son article 20 que les dépenses des régies dotées de la seule autonomie financière font l'objet d'un budget annexe qui doit supporter les charges courantes de fonctionnement du service.

Au titre des recettes, il y a lieu de fixer une nouvelle tarification du transport fixée à 2 € le kilomètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau tarif de transport arrêté à 2.50 € par kilomètre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **Unanimité**

## 8°/ Vote du taux des trois taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires en date du 11 décembre 2019,

Il convient de voter le taux des trois taxes pour l'année 2020. Cette recette sera perçue par le budget communal.

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition de l'année 2020 dans les mêmes conditions que 2019 :

Taxe d'habitation : 18.25 %

Taxe sur la propriété foncière : 22.97 %

Taxe sur la propriété non bâtie : 145.38 %

Votes pour : 24

Votes contre : 3 (Mlle PASSEMAR, Mme BASTOUL, M. VIARD)

Abstention : 1 (M. MIKOLAJCZAK)

10 h 30 : Monsieur AMBROSINO prends part aux débats

## 9°/ Vote du budget primitif 2020 du budget général de la Commune.

Il convient de voter le budget primitif 2020 pour le budget général de la commune.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	14 575 749.50 €
Recettes de fonctionnement	14 575 749.50 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	7 459 637.65 €
Recettes d'investissement	7 459 637.65 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 pour le budget général de la commune comme proposé ci-dessus.

Votes pour : 25

Votes contres : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MOKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD (sauf subventions et dépenses de personnel)).

Remarque : pour le vote des subventions, les élus membres d'un bureau ne prennent pas part au vote pour l'association concernée.

### 10°/ Vote du budget primitif 2020 du budget annexe du camping municipal.

Il convient de voter le budget primitif 2020 pour le budget annexe du camping municipal.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	55 000 €
Recettes d'exploitation	55 000 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	40 852.96 €
Recettes d'investissement	40 852.96 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 pour le budget annexe du camping municipal comme proposé ci-dessus.

**Unanimité**

### 11°/ Vote du budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement Charcot.

Il convient de voter le budget primitif 2020 pour le budget annexe Lotissement Charcot.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	60 938.54 €
Recettes de fonctionnement	60 938.54 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	60 938.54 €
Recettes d'investissement	60 938.54 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 pour le budget annexe du Lotissement Charcot comme proposé ci-dessus.

**Unanimité**



## 12°/ Vote du budget primitif 2020 du budget annexe du Lotissement La Manade.

Il convient de voter le budget primitif 2020 pour le budget annexe Lotissement La Manade.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	1 571 858.62 €
Recettes de fonctionnement	1 571 858.62 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	1 296 858.62 €
Recettes d'investissement	1 296 858.62 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 pour le budget annexe Lotissement La Manade comme proposé ci-dessus.

**Unanimité**

## 13°/ Vote du budget primitif 2020 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

Il convient de voter le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie des transports.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	95 000 €
Recettes d'exploitation	95 000 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :


Dépenses d'investissement	8 800 €
Recettes d'investissement	8 800 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie des transports comme proposé ci-dessus.

**Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 00.

Fait à Port-La Nouvelle, le 02 janvier 2020.

  
**Henri MARTIN**  
**Maire de Port-La Nouvelle**  
**Conseiller Départemental,**  
**Vice-Président du Grand Narbonne.**